

19 déc 2003 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 19 décembre 2003](#)

Flotte OTAN

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à signer le deuxième amendement à l'addendum au protocole d'accord multilatéral de coopération relatif à la flotte OTAN de détention aérienne lointaine (*)

Le Conseil des Ministres a autorisé M. André Flahaut, Ministre de la Défense, à signer le deuxième amendement à l'addendum au protocole d'accord multilatéral de coopération relatif à la flotte OTAN de détention aérienne lointaine (*)

Tenant compte des versements déjà effectués et du solde du premier engagement pris en 1997, l'impact budgétaire pour la Belgique se traduit par un montant complémentaire de 18,9 millions d'euros en 2003. Ce montant a été prévu dans l'ajustement du budget général des dépenses de la Défense 2003, approuvé par le Conseil des Ministres (**).(*) programme E-3A de l'OTAN du 6/12/1978 et ses suppléments.(**) le 28 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe